



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU

MERCREDI 7 AVRIL 2010

L'an **DEUX MILLE DIX** et le **SEPT AVRIL**, le Conseil Municipal de la Commune d'AGDE s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents : MM. et Mmes : D'ETTORE, FREY, KELLER, VIBAREL, NADAL, MOUYSSSET, TOBENA, LAMBIES, DRUILLE, HOULES, THERON, MILLAT, ANTOINE, SALGAS, SABATHIER, MANGIN, MAERTEN, CHAILLOU, NUMERIN, RUIZ, LABATUT, GLOMOT, MATTIA, OULIEU, GARRIGUES, TROISI, DENESTEBE, PASCUAL, JENE, DUBOIS, GRIMAL

Mandants :
Mme KERVELLA,
Mme BECHAUX
M. TERRIBILE

Mandataires :
M. FREY
M. LE MAIRE
Mme GARRIGUES

Absents : M. COUQUET

- Appel des membres du Conseil Municipal ;
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} février 2010 à L'UNANIMITE;
- M. FREY a été désigné secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

A NOTER : - départ de Mme LAMBIES à 19h30 avant le vote de la question N° 24.

La question N° 17 Alignement du chemin du Grand Foc – Acquisition parcelle ML 0491 a été retirée de l'ordre du jour.

1. Réaménagement de l'îlot Molière : demande de subventions

Dans le cadre du projet de développement touristique en cœur de ville, il a été décidé de saisir l'opportunité que représentait le déménagement de la trésorerie pour y installer un pôle d'accueil et d'information touristique place de la Belle Agathoise.

Cet îlot à forte valeur patrimoniale permettra de réunir en un même lieu : l'accueil touristique, la vitrine des métiers d'art, une salle d'expositions pédagogiques sur le patrimoine agathois, un espace culturel consacré à l'art nouveau ainsi qu'un théâtre de plein air.

L'estimation, au stade du Dossier de Consultation des Entreprises, de ce projet est de 2,4 M d'euros TTC.

Le début des travaux est prévu pour l'automne 2010, la livraison étant programmée au printemps 2012.

Il a été proposé au conseil d'approuver la réalisation de ces travaux et de demander les aides correspondantes.

Le conseil après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- Autorise Monsieur le Maire à lancer les travaux de réaménagement de l'Îlot Molière et à engager les dépenses correspondantes,
- Sollicite le plus large partenariat financier possible.

2. Ports de plaisance du Cap d'Agde et d'Ambonne - Transfert de propriété

A l'occasion de la première décentralisation des ports de plaisance réalisée en 1983, un arrêté préfectoral a prévu le transfert de plein droit des ports du Cap d'Agde et d'Ambonne à la Commune d'Agde. Un procès verbal a ainsi été dressé pour répertorier les biens mis à disposition de la Commune.

Si la compétence des communes a été affirmée pour créer, aménager et exploiter les ports de plaisance, l'Etat est resté propriétaire de ces emprises.

L'article 30-X de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, quant à lui, permet à la Commune de récupérer la pleine propriété du domaine public portuaire. Ce transfert est réalisé à titre gratuit sur simple demande de la Commune au préfet de département.

Aussi, la Commune ayant la gestion des ports de plaisance par le biais de son délégataire de service public, il apparaît logique d'en avoir la pleine maîtrise, ce transfert n'entraînant pas de modification du régime juridique afférent à la domanialité publique.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur le transfert en pleine propriété du domaine public portuaire (ports du Cap d'Agde et d'Ambonne) au profit de la Commune, de solliciter Monsieur le préfet de l'Hérault à cette fin et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

Le conseil après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE DES VOTANTS : POUR 26, CONTRE 1 : Mme DENESTEBE, ABSTENTION 7 : Mme GARRIGUES + PROC, M. TROISI, Mme PASCUAL, M. JENE, Mme DUBOIS, M. GRIMAL**

- Décide d'approuver le transfert en pleine propriété du domaine public portuaire (ports du Cap d'Agde et d'Ambonne) au profit de la Commune,
- Décide de solliciter Monsieur le préfet de l'Hérault à cette fin,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

3. Expropriation pour cause d'utilité publique - Parcelles KV 098 et 102 - Bd René Cassin - Création d'un carrefour giratoire

Le Plan d'Occupation des sols (POS) prévoit, à l'emplacement réservé n° 58, la « création d'un carrefour giratoire sur le boulevard René Cassin ».

Le plan général des travaux impose l'acquisition des parcelles cadastrées section KV numéro 0098 et 0102, d'une surface respective de 68 m² et 115 m², appartenant à M. et Mme FABRE Denis, notamment pour aménager les abords du carrefour avec un cheminement dans des espaces verts.

Une proposition d'acquisition à l'amiable a été adressée à M. et Mme FABRE, par lettre recommandée avec accusé de réception le 16 octobre 2009, sur la base de l'évaluation de France Domaine pour un montant de 6 405 € H.T., soit 35€/m². Cette proposition a été refusée par les intéressés.

Par conséquent, la Commune doit engager une procédure d'expropriation pour acquérir ces parcelles.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'engagement de la procédure d'expropriation en vue d'acquérir les parcelles KV 0098 et 0102 nécessaires à la réalisation d'un carrefour giratoire sur le Boulevard René Cassin ; d'examiner le dossier destiné à être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire, conformément à l'article R 11-3 du Code susvisé ; de solliciter M. le Sous-préfet pour le lancement conjoint des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette procédure.

Le conseil après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- Décide l'engagement de la procédure d'expropriation en vue d'acquérir les parcelles KV 0098 et 0102 nécessaires à la réalisation d'un carrefour giratoire sur le Boulevard René Cassin,
- Approuve le dossier destiné à être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire, conformément à l'article R 11-3 du Code susvisé,
- Sollicite M. le Sous-préfet pour le lancement conjoint des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette procédure.

4. Expropriation pour cause d'utilité publique - Parcelle LC 003 - Création d'un parking chemin de la vallée

Le Plan d'Occupation des sols (POS) prévoit, à l'emplacement réservé n° 51, la « création d'un parking à proximité du centre ».

Le projet poursuivi suppose l'acquisition d'une partie (8 250 m²) de la parcelle cadastrée section LC numéro 0003, d'une surface de 17 218 m², appartenant à Melle PARIS Christiane, destinée à accueillir la totalité de l'emprise du parking.

Une proposition d'acquisition à l'amiable a été adressée à Melle PARIS, par lettre recommandée avec accusé de réception le 30 septembre 2009, sur la base de l'évaluation de France Domaine pour un montant de 65 000 € H.T., soit environ 8 € / m². L'intéressée n'a pas donné suite à cette proposition.

Par conséquent, la Commune doit engager une procédure d'expropriation pour acquérir cette emprise.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'engagement de la procédure d'expropriation en vue d'acquérir l'emprise de 8 250 m² à prendre sur la parcelle LC 0003, nécessaire à la réalisation d'un parking à proximité du centre ; d'examiner le dossier destiné à être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire, conformément à l'article R 11-3 du Code susvisé ; de solliciter M. le Sous-préfet pour le lancement conjoint des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette procédure.

Le conseil après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE DES VOTANTS : POUR 26, CONTRE 1 : Mme DENESTEBE, ABSTENTION 7 : Mme GARRIGUES + PROC, M. TROISI, Mme PASCUAL, M. JENE, Mme DUBOIS, M. GRIMAL**

- Décide l'engagement de la procédure d'expropriation en vue d'acquérir l'emprise de 8 250 m² à prendre sur la parcelle LC 0003, nécessaire à la réalisation d'un parking à proximité du centre,
- Approuve le dossier destiné à être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire, conformément à l'article R 11-3 du Code susvisé,
- Sollicite M. le Sous-préfet pour le lancement conjoint des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette procédure.

5. Acquisition de sanitaires : demande de financements

La ville d'Agde a engagé une démarche visant à assurer l'accessibilité de son espace public et de ses équipements aux personnes à mobilité réduite.

Aussi, la collectivité a mis en place un programme d'installation sur 5 ans de toilettes à nettoyage automatique accessibles aux personnes à mobilité réduite et aux malvoyants.

Cette opération conduite sur les deux premières années s'élève à 75 000 € TTC.

Le conseil a été invité à solliciter le plus large partenariat financier possible et à autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Le conseil après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- Sollicite le plus large partenariat financier possible ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

6. Avenant N°4 à la convention sur le traitement des eaux usées entre les communes d'Agde et de Vias

La Ville de Vias a été autorisée à raccorder et à traiter ses effluents d'eaux usées à la station d'épuration de la Ville d'Agde.

La convention visée le 13 mai 1987 par la sous-préfecture de Béziers, contractualise cet accord et fixe les participations financières des deux communes aux études et divers travaux d'amélioration de traitement des eaux usées et aux charges de fonctionnement de la station d'épuration d'Agde.

Depuis, la convention initiale a fait l'objet de trois avenants.

L'avenant n°4, proposé au conseil municipal permettra aux deux communes de fixer les conditions financières relatives à l'acceptation et au traitement des effluents d'eaux usées produits sur VIAS et traités sur la Commune d'Agde.

La Commune de VIAS participera à hauteur de 0.03693 €/m³ (tarif de base 2008) d'eau traitée. Les sommes seront perçues par la Ville d'Agde grâce à l'émission de deux titres de recettes annuels.

Les modalités de comptage, vérification et prélèvements des échantillons pour parfaire les analyses sont décrits dans l'avenant joint en annexe.

L'ensemble des clauses de la convention non concerné par cet avenant reste en vigueur.

Le terme de la convention qui lie les deux communes est fixé au 31 décembre 2011.

Le conseil après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE (M. JENE étant sorti)**

- Adopte l'avenant n°4 à la convention sur le traitement des eaux usées entre les communes de Vias et d'Agde, ci-joint,
- Autorise M. Le Maire à signer tous les documents s'y référant.

7. Avenant N°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la RD 51, avenue du 8 Mai 45

Le 11 juin 2009 le Conseil Municipal a décidé d'engager une opération de renouvellement urbain dont le périmètre inclus la RD 51, Avenue du 8 mai 1945.

Le Département a désigné la Commune en tant que maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'aménagement de la RD 51.

Cette convention de transfert de maîtrise d'ouvrage prévoit que la Commune d'Agde assure en intégralité le financement de cette opération.

Or, le Département s'engage au titre de sa participation à verser à la commune la somme de 91 973,24 € HT soit 110 000 € TTC.

Il convient donc de modifier l'article 3 de la convention susvisé et relatif au mode de financement.

Les autres dispositions de la convention sont inchangées.

Le conseil après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- Approuve l'avenant N° 1 tel que présenté,
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant N°1 à la convention de transfert de Maîtrise d'ouvrage de la RD 51, Avenue du 8 mai 1945.

8. Avis de la commune sur la Déclaration d'Intérêt Général présentée par le SMETA

La nappe astienne s'étend à l'ouest de l'Hérault sur 450 km² et 20 communes, accueillant environ 180 000 habitants répartis entre Sète et Vendres.

Aujourd'hui, la vulnérabilité de la nappe provient pour l'essentiel des mauvaises conditions de captage qui localement permettent aux eaux superficielles de qualité médiocre, de s'infiltrer vers les sables astiens via les ouvrages défectueux.

Afin de préserver cette nappe, le Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux sur l'Astien a déposé un dossier de déclaration d'intérêt général qui a pour buts d'autoriser les prélèvements d'échantillons d'eau dans le domaine privé, de procéder aux expertises et travaux nécessaires sur les forages captant la nappe.

Chaque commune située sur le périmètre soit se prononcer sur ce projet de déclaration d'intérêt général.

Une enquête publique s'est tenue avec des permanences du Commissaire enquêteur dans les communes de VIAS, SERIGNAN, MONTBLANC et MARSEILLAN jusqu'au 26 janvier 2010 inclus.

Il appartient au conseil de se prononcer sur cette Déclaration d'Intérêt Général.

Le conseil après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- Approuve la Déclaration d'Intérêt Général de la Nappe Astienne.
- Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

9. Servitude de passage sur parcelle communale NV 005

A l'occasion de la vente de la parcelle NV 0058, située chemin du Petit Pioch, entre la SCI du Petit Pioch (vendeur) et M. et Mme Del Carmen Willems – Moya (acheteurs), le notaire en charge de la vente a sollicité la Commune pour la création d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée NV 0005.

Cette demande est destinée à permettre un accès indépendant entre les parcelles NV 0058 et 0059, toutes deux issues de la division de la parcelle anciennement cadastrée NV 0004.

La servitude projetée consiste en un accès de 4 mètres de large sur une longueur d'environ 57 m, soit environ 226 m², le long de la limite entre la parcelle NV 0058-0059 et NV 0005.

La parcelle communale sur laquelle la servitude est demandée fait partie du domaine privé communal et ne fait l'objet d'aucune opération prévue au POS.

Suivant l'estimation réalisée par le service de France Domaine et après accord des propriétaires du fonds bénéficiaire, la parcelle communale NV 0005 pourrait ainsi être grevée d'une servitude de passage moyennant le paiement de 3 390 € H.T. au profit de la Commune.

Les frais d'acte seront à la charge des propriétaires du fonds bénéficiaire.

Il a été demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'une servitude de passage sur la parcelle communale NV 0005 au profit du fonds correspondant à la parcelle NV 0058, moyennant le paiement de 3 390 € H.T. au profit de la Commune et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette création.

Le conseil après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- Décide la création d'une servitude de passage sur la parcelle communale NV 0005 au profit du fonds correspondant à la parcelle NV 0058, moyennant le paiement de 3 390€ H.T. au profit de la Commune,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette création.

10. Classement dans le domaine public communal routier de diverses parcelles - chemin rural n° 47, 50 et 52

Dans le cadre de ses opérations d'aménagement des voies, la Commune a acquis, au fil des années, plusieurs parcelles qui ont donc intégré le domaine privé communal.

Selon les dispositions de l'article L 141-3 du code de la Voirie routière, les délibérations concernant le classement sont dispensées d'enquête préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Aussi, dans un souci de régularisation du statut des voies à usage du public, il convient de classer dans le domaine public communal routier, sans enquête préalable, les parcelles décrites.

Le chemin rural n° 52 et une partie des chemins ruraux n° 47 et 50, ouverts à la circulation publique et reliant le rond point en cours de création sur la route de Marseillan et le chemin rural n° 56, doivent permettre la desserte de l'aire d'accueil des gens du voyage. Cet axe, devenant plus important par son emprise et par son trafic futur, justifie son classement dans la voirie communale.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur le classement dans le domaine public routier communal des parcelles décrites et des chemins ruraux n° 52, 47 et 50 (en partie pour les deux derniers).

Le conseil après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- Décide de classer dans le domaine public routier communal les parcelles décrites en annexe et les chemins ruraux n° 52, 47 et 50 (en partie pour les deux derniers).

11. Déclassement et cession d'un délaissé au droit de la parcelle KY 0073

Le propriétaire de la parcelle KY 0073, située rue Jean Mermoz, a sollicité la Commune pour acquérir le délaissé d'une surface de 69 m² constitué d'un espace vert et d'un mur.

L'emprise sollicitée ne présente pas d'intérêt particulier pour la Commune, par conséquent, ce délaissé peut être déclassé selon les dispositions de l'article L 141-3 du code de la Voirie routière qui dispense d'enquête publique, puisque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Après évaluation par le service des Domaines, un accord a été trouvé sur le montant de 7 150 € H.T. Le prix ainsi retenu est motivé par les frais déjà engagés par la Commune, notamment les frais de géomètre. Les frais d'acte notarié seront pris en charge par l'acquéreur.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur le déclassement du domaine public communal du délaissé jouxtant la parcelle KY 0073 et sur sa cession pour un montant de 7 150 € H.T. et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

Le conseil après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- Décide d'approuver le déclassement du domaine public communal du délaissé (parcelle KY 0423) jouxtant la parcelle KY 0073, conformément aux dispositions du Code de la voirie routière,
- Décide d'approuver la cession de la parcelle KY 0423 d'une surface de 69 m² pour un montant de 7 150 € H.T. au profit de Mme Monchaux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

12. Emplacement réservé n° 28 - chemin fin de siècle - Acquisition parcelle MB 412

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 28 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (élargissement à 8 mètres du chemin Fin de siècle) et à l'occasion du permis de construire accordé à Mme Hocqueloux, propriétaire des parcelles cadastrées MB 151 et 311, la Commune peut acquérir la parcelle cadastrée MB 0412 d'une surface de 154 m².

En application des dispositions du code de l'urbanisme et avec l'accord des propriétaires, cette acquisition interviendra à titre gratuit. Seuls les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition à titre gratuit de la parcelle MB 0412, nécessaire à l'opération n°28 du POS, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- Décide d'acquérir à titre gratuit la parcelle MB 0412, nécessaire à l'opération n°28 du POS,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

13. Emplacement réservé n° 45 - chemin des Empêtres - Acquisition parcelle MS 247

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 45 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (élargissement à 8 mètres du chemin des Empêtres) et sur demande des propriétaires, M. et Mme BESSET, la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MS numéro 0247 d'une surface de 33 m².

En accord avec les propriétaires, cette acquisition interviendra à titre gratuit. Seuls les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition à titre gratuit de la parcelle MS 0247, nécessaire à l'opération n°45 du POS, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- Décide d'acquérir à titre gratuit la parcelle MS 0247, nécessaire à l'opération n°45 du POS,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

14. Emplacement réservé n° 84 - Impasse Romanse - Acquisition parcelle MK 475

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 84 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (création de voie de 6 mètres depuis l'opération 37 avec aire de retournement) et sur demande des propriétaires, M. et Mme LORIN, la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MK numéro 0475 d'une surface de 167 m².

Cette acquisition interviendra à titre gratuit pour 155 m², au titre des articles L 332-6-1 et R 332-15 du Code de l'Urbanisme, et à titre onéreux pour 12 m² selon l'estimation fournie par les services de France, soit 2 208 € H.T.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition pour la somme de 2 208 € H.T. de la parcelle MK 0475, nécessaire à l'opération n°84 du POS, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- Décide d'acquérir pour la somme de 2 208 € H.T. la parcelle MK 0475, nécessaire à l'opération n°84 du POS,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

15. Emplacement réservé n° 40 - chemin du Grand Foc – Acquisitions amiables

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 40 du Plan d'Occupation des Sols (élargissement à 8 mètres du chemin du Grand Foc) et à l'occasion des travaux de voirie réalisés sur le chemin du Grand Foc, la Commune a contacté les différents propriétaires pour récupérer les emprises nécessaires à l'élargissement.

Après négociations ou en application d'un permis de construire, la Commune peut ainsi acquérir à titre gratuit les terrains mentionnés ci-dessous :

M. et Mme DURU Jean et Hélène	parcelle ML 0499
MM. et Mme BERBEZY Lucien, Olivier, Nicolas et Michèle	parcelle ML 0479
M. et Mme VAAST Patrick et Hélène	parcelle ML 0477
M. et Mme BONJEAN Gérard et Patricia	parcelle ML 0489
M. JAMMES Henri	parcelle ML0487
M. et Mme MASSON Rémi et Micheline	parcelle ML0481
Mme POUX Any	parcelle ML0483
M. et Mme RENAUT-BLOND Bernard et Laurence	parcelle ML0501
M. COHEN Elie	parcelle ML0503

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition à titre gratuit des parcelles nécessaires à l'emplacement réservé n°40, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ces acquisitions.

Le conseil après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- Décide d'acquérir à titre gratuit les parcelles nécessaires à l'emplacement réservé n°40, sur la base des accords obtenus des différents propriétaires concernés ou des permis de construire délivrés,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ces acquisitions.

16. Alignement chemin du Grand Foc – Acquisition parcelle ML 0475

Dans le cadre de l'alignement du chemin du Grand Foc (opération n° 40 du POS) la commune souhaite procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée ML 0475, d'une superficie de 65 m².

Cette acquisition interviendra à titre gratuit en application des articles L 332-6-1 et R 332-15 du code de l'urbanisme et dans le cadre du permis de construire n°034 003 86 P 0466 du 11/07/1986.

Par ailleurs, une clôture grillagée et une haie d'arbres et de différents végétaux se situent dans le tracé d'alignement. Un accord a été trouvé selon lequel la Commune prend en charge l'abattage et le dessouchage des arbres ainsi que la réalisation d'une semelle surmontée d'un rang d'agglomérés. Le déplacement des autres végétaux et l'achèvement de la nouvelle clôture restent à la charge des propriétaires.

Enfin, les frais de notaire seront supportés par la commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle ML 0475 contre la réalisation des travaux décrits ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- Décide d'acquérir à titre gratuit la parcelle ML 0475, contre la réalisation des travaux décrits ci-dessus,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

17. Alignement chemin du Grand Foc – Acquisition parcelle ML 0491

Délibération retirée de l'ordre du jour.

18. Plan général d'alignement - Chemins de Baluffe, du Perdigal et des Etourneaux

Une enquête publique a été prescrite, par arrêté n° A/2010-10 du 06 janvier 2010, du 26/01/2010 au 08/02/2010, pour l'établissement d'un plan général d'alignement sur les chemins de Baluffe, du Perdigal et des Etourneaux.

Cette procédure vient compléter les emplacements réservés n° 27 (élargissement à 10 mètres du chemin de Baluffe), 41 (élargissement à 8 mètres du chemin du Perdigal) et 97 (élargissement à 6 mètres du chemin des Etourneaux) prévus au Plan d'Occupation des Sols.

Elle a pour but de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Elle permet également d'interdire tous les travaux confortatifs sur les murs de façade ou sur les murs de clôture en saillie sur l'alignement (servitude de reculement).

Par la suite, la Commune pourra conclure les acquisitions à l'amiable ou par voie d'expropriation.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur a rendu un avis favorable sur ces plans d'alignement.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur les plans d'alignement des chemins de Baluffe, du Perdigal et des Etourneaux et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à leur opposabilité.

Le conseil après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- Approuve les plans d'alignement des chemins de Baluffe, du Perdigal et des Etourneaux,
- Dit que la délibération sera publiée par voie d'affichage et d'insertion dans la presse,
- Dit que la délibération et les plans d'alignement référencés ci-dessus seront annexés au Plan d'Occupation des Sols dans le cadre d'une procédure de mise à jour.

19. Alignement du chemin du Camping – Acquisition amiable parcelle MS 272

Après une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire pour l'élargissement du chemin du Camping et l'arrêté préfectoral n° 2009-II-23 du 12 janvier 2009 de déclaration d'utilité publique du projet, les parcelles concernées ont été déclarées cessibles et la Commune a été autorisée à les acquérir soit à l'amiable soit par voie d'expropriation.

Le 11 juin 2009, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir à titre gratuit les parcelles pour lesquelles un accord des propriétaires a été obtenu.

Or, le propriétaire de la parcelle MS 0272, d'une surface de 21 m², a également donné son accord et a été omis lors de la précédente décision.

Le Conseil a été invité à se prononcer sur l'acquisition à titre gratuit de la parcelle MS 0272, à solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- Décide d'acquérir à titre gratuit la parcelle MS 0272,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

20. Acquisition amiable lotissement Francine, parcelles MT 329 – 336 – 337

Dans le cadre des emplacements réservés numéro 4b (élargissement à 22 mètres de la route de Rochelongue) et 9c (élargissement à 22 mètres du chemin de Notre Dame à Saint Martin), la Commune doit acquérir les parcelles cadastrées section MT numéro 0329, 0336 et 0337, appartenant à Mme JULIA Véronique.

En effet, à l'occasion de la création du lotissement « Francine », la Ville avait recueilli du propriétaire une déclaration d'abandon du 11/01/2006 permettant à la Commune de récupérer la propriété des parcelles MT 0329, 0336 et 0337 d'une surface respective de 192 m², 248 m² et 93 m².

Or il s'avère que le transfert de propriété n'a toujours pas été réalisé au fichier immobilier. En effet, la procédure dite « d'abandon de parcelle » n'est plus adaptée pour ce type d'opération, selon la Direction Générale des Impôts.

Par conséquent, il convient de régulariser cette situation par la rédaction d'un acte notarié dont les frais seront à la charge de la Commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition à titre gratuit des parcelles MT 0329, 0336 et 0337, appartenant à Mme JULIA Véronique, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- Décide d'acquérir à titre gratuit les parcelles MT 0329, 0336 et 0337, appartenant à Mme JULIA Véronique,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

21. Règlement de voirie modification

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 15 décembre 2008, a doté la commune d'un règlement de voirie qui a pour objectif de fixer les dispositions administratives et les prescriptions techniques en vue de la réalisation de travaux.

L'environnement juridique étant en perpétuelle évolution, il convient de modifier le chapitre 1, article 2-1 du règlement de voirie afin de garantir la bonne conservation du Domaine Public.

Le paragraphe suivant est introduit :

« Aucun travaux ne pourront avoir lieu sans que le pétitionnaire ne présente les garanties professionnelles suffisantes à la bonne conservation du Domaine Public. En ce sens, seules les entreprises habilitées à intervenir dans les règles de l'art sur la voirie communale peuvent obtenir les autorisations nécessaires ».

Le conseil après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- Accepte la modification du chapitre 1, article 2-1 du Règlement de Voirie,
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

22. Requalification du centre port du Cap d'Agde – Choix du titulaire du marché de conduite d'opération

Par délibération du 5 novembre 2009, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen relatif à la conduite d'opération pour la requalification du centre port du Cap d'Agde.

Cette procédure a donc été lancée afin d'attribuer les prestations de conduite d'opération à un opérateur économique.

Le 17 novembre 2009, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication, fixant la date limite de réception des offres au 11 janvier 2010.

Trois opérateurs économiques ont répondu à la consultation.

Après ouverture par le pouvoir adjudicateur et analyse comparative par le bureau d'étude voirie de la ville d'Agde, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 2 février 2010 et a décidé de déclarer l'appel d'offres infructueux, étant donné que les offres étaient soit incomplètes d'un point de vue technique, soit supérieures à l'estimation de la collectivité. La Commission a également décidé de relancer la consultation sous la forme d'une procédure négociée avec les 3 candidats.

Le 22 février 2010, les 3 candidats ont été invités à participer à la consultation relative à ce marché négocié.

Après ouverture par le pouvoir adjudicateur, les offres ont fait l'objet d'une première analyse comparative et conformément aux articles 34 et 35 I 1 du Code des Marchés Publics, la ville d'Agde a décidé de procéder à une phase de négociation portant à la fois sur les aspects technique et financier.

Après analyse comparative de ces propositions négociées, la Commission d'Appel d'Offres s'est réuni le mercredi 7 avril 2010 et s'est prononcé en faveur du candidat dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres définis dans le règlement de la consultation.

Le conseil après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- d'attribuer le marché de conduite d'opération pour la requalification du centre port du Cap d'Agde à la SAEM Hérault Aménagement, domiciliée Parc Euromédecine II Bat. D 109 rue Henri Noguères 34098 MONTPELLIER CEDEX 5 ;
- de conclure ce marché de conduite d'opération pour les montants suivants :

Tranche	Montant de rémunération en € HT
Tranche ferme	86 496,18
Tranche conditionnelle 1	17 694,69
Tranche conditionnelle 2	13 729,27
Tranche conditionnelle 3	17 694,69
Tranche conditionnelle 4	17 694,69
Tranche conditionnelle 5	13 729,27

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires ;
- de prélever les crédits correspondants à cette affaire sur le budget de la ville.

23. Marché 07-134 « dommages aux biens et risques annexes » - Avenant N°3 au lot N°1

Par délibération du 19 Novembre 2007, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'appel d'offres ouvert relatif aux services d'assurances de la ville. Cette consultation comportait six lots, dont notamment le lot n°1 intitulé « Dommages aux Biens et Risques annexes » qui a été attribué aux Mutuelles du Mans Assurances.

Deux avenant ont déjà été approuvés par le conseil municipal les 24 Juillet 2008 et 29 Janvier 2009.

Dans le cadre des activités sportives et des animations, la ville s'est portée acquéreur d'un chapiteau BARETTA, dédié aux arts du cirque, d'une superficie de 680 m², qui nécessite une assurance spécifique à cause de sa structure en toile renforcée opaque.

Il a été proposé d'adopter un avenant N°3 afin d'assurer ce chapiteau au titre des dommages aux biens. La cotisation annuelle, hors contenu, sera de 600 € TTC, pour l'année 2010.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 23 mars 2010 a émis un favorable.

Le conseil après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- Adopte l'avenant n° 3 au marché n° 07.134, afin d'assurer au titre des dommages aux biens un chapiteau de 680 m² pour une cotisation annuelle de 600,00 € TTC en 2010,
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ledit avenant et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

24. Recensement des marchés conclus en 2009

Dans le cadre du recensement économique des marchés et dans un souci de transparence quant à l'emploi des deniers publics, l'article 133 du code des marchés publics dispose que « le pouvoir adjudicateur publie au cours du 1^{er} trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires ».

Cette liste des marchés conclus en 2009, annexée à délibération, est établie conformément à l'arrêté du 26 décembre 2007.

Elle permet d'avoir une image précise de l'activité de la commune en matière d'achat public, que ce soit en termes de travaux, de fournitures ou de services.

Tous marchés confondus, les services municipaux ont géré l'année dernière 356 marchés, répartis comme suit :

Type de marché	Tranche de montant en € H.T.		Total par type de marché
	Estimation de l'opération comprise entre 4 000 € et 20 000 €	Estimation de l'opération supérieure ou égale à 20 000 €	
Travaux	75	44	119
Fournitures	54	36	90
Services	134	13	147
Total par tranche de montant	263	93	356

Le conseil **A PRIS ACTE** de la communication de la liste des marchés conclus en 2009.

25. Décision Modificative N°1 – Budget de l'eau

La décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau concerne uniquement la section de fonctionnement.

Elle intègre, en dépenses et en recettes, la somme de 49 000 € correspondant à la participation de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à l'élaboration du schéma directeur du réseau d'assainissement des douars périurbains du centre de Tata (Maroc) dans le cadre de la coopération décentralisée.

Le conseil après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- Approuve la Décision Modificative N°1 du Budget annexe de l'EAU, par nature et chapitre dont chaque section se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

Chapitre 011	6288	Charges diverse de gestion courante	- 7 000,00
Chapitre 65	658	Autres	+ 56 000,00
		TOTAL	49 000,00

RECETTES

Chapitre 74	748	Autres subventions d'exploitation	+ 49 000,00
		TOTAL	49 000,00

26. Attribution de subventions aux associations

Il a été proposé de verser une subvention de fonctionnement, sur l'exercice 2010, aux associations suivantes pour lesquelles les dossiers n'étaient pas complets lors du précédent conseil municipal.

Boxing Olympique Agathois	1 500 €
Espace Nautique d'Agde et du Cap (complément)	3 000 €
Le Pavois Agathois	3 500 €

Il a également été proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

Associations	Montants	Objets
Agde Musica Eolia (Terrisse)	20 590	Concert symphonique Terrisse
Agde Musica Eolia	10500	Concerts lyriques, festivals
Jazzinade	8 000	La nuit du Jazz
Ensemble Vocal Mélopoïa	12 000	Concert baroque
Les Objets Trouvés	8 000	Création spectacle « les oiseaux du paradis »
Comité Agathois d'organisation de manifestations historiques	13 000	Agde, 2600 ans d'histoire
Once Upon A Time (OUATT)	25 000	Tournoi tennis 2010
Club Gymnique Agathois	1 000	Structuration encadrement
Tennis Club Du Cap d'Agde	4 600	Open de la ville d'Agde
Les Gazelles Agathoises	1 500	Rallye des gazelles
Boxing Olympique Agathois	500	Structuration encadrement
NACL	3 000	Partenariat Courses de voile
Activités Loisirs et Terroir du Languedoc	11 000	Journées du terroir
Master Kick	15 000	Trophée de l'Ephèbe

Soit, 141 690 euros de subventions dont 8 000 euros de subventions ordinaires de fonctionnement et 133 690 euros de subventions exceptionnelles.

Le conseil après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- Attribue une subvention aux associations désignées ci-dessus
- Dit que les dépenses pour un montant de 141 690 euros seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 65 du budget de la Ville.

27. Attribution de subventions aux associations dans le cadre du CUCS

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, la Ville a programmé des crédits spécifiques, à destination des associations ayant répondu à l'appel à projets.

Les subventions suivantes sont proposées :

- | | | |
|----------|-------------------------------|--|
| - 900€ | au Foyer Léo Lagrange | pour l'action de Prévention du surendettement |
| - 5000€ | au Foyer Léo Lagrange | pour l'atelier de Français, langue étrangère |
| - 1500€ | au Foyer Léo Lagrange | pour la promotion sociale |
| - 2000€ | au MFPPF | pour l'organisation d'un Atelier de prévention des risques sexuels |
| - 1000€ | à Agde en scène | pour une activité d'expression jeunesse |
| - 1500€ | au Théâtre de carton | pour un atelier de création de marionnettes |
| - 3000€ | aux Foyers ruraux | pour « Les portes du temps/ Canal du Midi » |
| - 900€ | à Love Flam and Co | pour l'opération Vivre ensemble à la Glacière |
| - 3000€ | aux Compagnons bâtisseurs | pour les ateliers de quartier |
| - 500€ | à l'ADIL | pour les permanences à la Maison de l'Habitat |
| - 11000€ | au CLJ de la Police nationale | pour l'accueil de loisirs |

Soit un total de 30 300€ de subventions.

Il est précisé que ces subventions viennent en supplément de celles accordées par l'ACSE, le Conseil Général, la CAF et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, selon les projets.

Le conseil après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- Attribue les subventions telles que présentées ci-dessus ;
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2010 de la Ville.

28. Protocole d'accord transactionnel avec la SARL les Terrains du Lac et M. BINCOLETTO

A la suite de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner une parcelle de terrain de 1819m² située dans le quartier des Cayrets cadastrée section LP n°0196 et appartenant à M. Guggisberg et Mme Vallière, pour un montant 585 000 €, il a été décidé le 18 juillet 2008 d'exercer le droit de préemption urbain sur la vente, pour un montant de 480 000 €.

Par ailleurs, la parcelle en question faisait l'objet de la part de la SARL Les Terrains du Lac d'une demande de permis de construire un immeuble collectif de 21 logements. Par arrêté du 22 juillet 2008, ce permis était refusé.

Par deux requêtes du 15 décembre 2008, M. Bincoletto, acquéreur évincé, et la SARL Les Terrains du Lac ont formé un recours pour excès de pouvoir contre les décisions de préemption et de refus de permis susvisées.

Les parties se sont alors rapprochées afin de conclure un protocole d'accord transactionnel au sens des articles 2044 et suivants du Code civil.

M. Bincoletto et la SARL Les Terrains du Lac acceptent de procéder à un désistement d'instance et d'action devant le Tribunal Administratif de Montpellier. En échange, la commune accepte de verser aux requérants une somme de 8 000€ pour le préjudice qu'ils ont subi.

Le conseil après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- Approuve le protocole d'accord transactionnel présenté,
- Autorise le Maire à le signer.

29. Admission en non valeur budget ville

Madame le Trésorier Principal a transmis des états de titres irrécouvrables sur le budget Ville, dont le montant total s'élève à 24 598,27 €.

Il s'agit de titres émis entre 2003 et 2007 déclarés irrécouvrables du fait essentiellement de l'insolvabilité des débiteurs (liquidation judiciaire) ou de leur disparition.

Le Conseil Municipal a été invité à délibérer et au regard des motifs d'irrécouvrabilité présentés par le Trésorier Principal, à se prononcer sur l'admission en non valeur de produits irrécouvrables à hauteur de 24 598,27 €.

Le conseil après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : POUR 25, ABSTENTION 8 : Mme GARRIGUES + PROC, M. TROISI, Mme DENESTEBE, Mme PASCUAL, M. JENE, Mme DUBOIS, M. GRIMAL**

- Décide d'admettre en non valeur les produit irrécouvrables proposés par Madame le Trésorier Principal, et précise que la charge correspondante - soit 24 598,27 € - est prévue au budget principal de la ville 2010 article 654.

30. Adhésion au programme EPODE

L'obésité infantile est devenue un enjeu de santé publique majeur dans la plupart des pays industrialisés, où elle touche près de 18% des enfants en France, ce chiffre étant atteint voire dépassé dans certains quartiers agathois.

EPODE est un programme national de prévention lancé en janvier 2004, répondant aux objectifs fixés par le Programme National Nutrition Santé (PNNS) et mis en œuvre par 237 villes adhérentes à ce jour.

En adhérant au programme EPODE, les villes bénéficient d'un centre de coordination nationale, d'outils opérationnels, d'animations et de formations de personnels, le tout dans un réseau de villes permettant le partage d'expérience.

Afin d'obtenir des résultats significatifs, il est demandé aux communes de s'investir dans le programme pour une durée de 5 ans, pour un coût annuel de 9.000€ pour les villes de 15.000 à 50.000 habitants.

Il a été proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion au programme EPODE pour une durée de 5 ans, moyennant un coût annuel de 9 000 €, de solliciter le plus large partenariat financier public et privé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte d'engagement "Ensemble, prévenons l'obésité des enfants" (EPODE) avec l'Association Fleurbaix Laventie Ville Santé, porteuse du projet.

Le conseil après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- Approuve l'adhésion au Programme EPODE pour une durée de 5 ans,
- Approuve le versement de la cotisation annuelle de 9000€ et dit qu'il sera à nouveau délibéré qu'en cas de changement du montant,
- Sollicite le plus large partenariat financier public et privé
- Autorise Monsieur le Maire à signer la Charte d'engagement « Ensemble, prévenons l'obésité des enfants (EPODE) avec l'Association Fleurbaix Laventie Ville Santé, porteuse du projet.

31. Modification du régime indemnitaire

La délibération du 07 Juillet 2007 a précisé les nouvelles conditions d'attribution du Régime Indemnitare.

La délibération du 05 novembre 2009 a instauré une « indemnité compensatrice » visant à pallier provisoirement les effets de la réorganisation des services de la mairie sur la rémunération des agents ayant vu leur niveau de responsabilité diminuer.

En parallèle, le Comité Technique Paritaire du 25 mars 2010 a émis un avis favorable sur la proposition de la commission sur l'étude du régime indemnitaire de mettre fin à cette indemnité compensatrice, afin de revenir à l'esprit initial du régime indemnitaire. Les modalités d'attribution de l'indemnité de maintien restent quant à elles inchangées.

Par ailleurs, la Commission chargée de travailler sur le Régime Indemnitare propose, comme première étape de simplification du référentiel métier, de fusionner les niveaux 1 et 2 en un seul « niveau de base » et d'octroyer un montant unique de 65.00 € pour la part de la prime de fonction de ce niveau.

Le conseil a été invité à se prononcer sur les modifications subséquentes à la délibération du 5 novembre 2009.

Le conseil après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : POUR 32, ABSTENTION 1 : Mme DENESTEBE**

- Adopte les modifications à la délibération du 05 novembre 2009 dans les conditions précisées ci-dessus,
- Dit que les modalités de la présente délibération seront applicables au 01 juillet 2010.

32. Création d'emploi « Adulte Relais »

Dans le cadre de la création du Département Cohésion Sociale, la Ville a souhaité transférer la gestion du Centre Social Louis Vallière du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au sein des services municipaux.

Or, une convention adulte-relais a été passée le 1^{er} décembre 2006 entre le Centre Communal d'Action Sociale et le Préfet de l'Hérault. Cette convention d'une durée initiale de trois ans a été renouvelée le 1^{er} Décembre 2009 et court jusqu'au 30 novembre 2012. Dans ce cadre un adulte-relais, Madame Hélène PLA a été recrutée comme médiateur social et a intégré le Centre Social Louis Vallière.

Pour la réalisation de cette action, le CCAS bénéficiait d'une aide financière de l'Etat versée par l'ASP (Agence de service de paiement – ex CNASEA) représentant 80 % du coût total de cet emploi d'adulte-relais.

Il a été proposé la création d'un emploi d'animateur territorial non titulaire à temps complet – 11^{ème} échelon ayant pour fonction «adulte relais ». Cet emploi est financé à hauteur de 80 % par l'Etat dans le cadre d'une convention à conclure sur la période du 1^{er} Janvier 2010 au 30 Novembre 2012.

La gestion du versement de cette aide a été confiée à l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE) et ce depuis le 1^{er} Janvier 2007.

Le conseil après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- Décide la création d'un emploi d'animateur territorial non titulaire à temps complet - 11^{ème} échelon ayant pour fonctions "Adulte Relais", emploi financé,
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des actes à cet effet.

33. Modification du tableau des emplois

La commune a choisi de remettre à jour son tableau des effectifs en supprimant les postes non pourvus et de se doter ainsi des moyens nécessaires à une gestion rationnelle et transparente des postes communaux.

Il a été proposé, au regard des mouvements de personnel, consécutifs soit à des départs (retraites, mutations, démissions), soit à des nominations (stagiaires, avancement de grade, promotions internes, mutations, détachement...), de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Le conseil après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : POUR 30, ABSTENTION 3 : Mme GARRIGUES + PROC, Mme DENESTEBE**

- Décide la modification du tableau des emplois des effectifs dans les conditions fixées ci-dessus,
- Dit - que l'échelle de rémunération est fixée par les règles statutaires en vigueur,
- que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

34. Compte rendu des décisions et des marchés 4ème trimestre 2009

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation de l'Assemblée Délibérante au Maire.

Le conseil **A PRIS ACTE.**

Le Maire
Gilles D'ETTORE



Le Secrétaire de séance
Sébastien FREY
1^{er} Adjoint au Maire

